



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

Assurance chômage : rémunération des formations de Pôle emploi

Le régime public des rémunérations des demandeurs d'emploi en formation, aussi appelé rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE) est une indemnité versée aux chômeurs en formation

PUBLICS CONCERNES

Les chômeurs non-indemnisés, soit les personnes qui ne perçoivent pas ou plus l'ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi) et qui suivent une formation agréée par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi.

VERSEMENT

Le versement de la RFPE est mensuel.

La RFPE, comme les indemnités chômage, est imposable.

CUMUL

- ASS : le temps de versement de la RFPE le versement de l'ASS est suspendu, et reprend à la fin de la formation
- RSA : il est possible de cumuler RFPE et RSA mais les montants perçus au titre de la RFPE doivent être déclarés dans la déclaration trimestrielle de ressources et les droits au RSA peuvent être recalculés en fonction

MONTANT

Le montant de la RFPE dépend de la situation personnelle et de la durée de formation (2 cas de figure : formations de moins d'1 an, ou de 1 à 3 ans)

Selon la distance du lieu de formation, une aide à la mobilité peut également être proposée.

OU S'ADRESSER ?

<http://www.pole-emploi.fr/accueil/>